

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

# PLAN NATIONAL DE FORMATION 2019 La DGALN vous propose l'action de formation n° 19-248

Journée thématique

La loi ELAN - les volets urbanisme, aménagement et bâtiment.

QUAND?

Vendredi 6 septembre 2019 9:30 -17:30

Date limite d'inscription

24 août 2019 auprès du CVRH de Paris OÙ ?

Amphithéâtre de
la Tour SEQUOIA

92\_055 PARIS LA DEFENSE
(Métro RER La Défense)

#### vos contacts à la DGALN

maîtrise d'ouvrage : DHUP

chef de projet : Pierre-Yves APPERT

Tél.: 01 40 81 26 69

pierre-yves.appert@developpement-durable.gouv.fr

DGALN- Sous-direction de la performance

Rémy BLANES - Responsable du pôle national de

formation

Lucie LAMBERTRAYAR - Cheffe de projet

formation

#### vos contacts au CVRH et au Cerema

cheffe de projet : Cécile ROURE

Tél.: 01 44 06 16 70

cecile.roure@developpement-durable.gouv.fr

 $\underline{inscription-formation-ifdc.cvrh-}$ 

paris@developpement-durable.gouv.fr

assistance à maîtrise d'ouvrage : CEREMA NP

chef(fe) de projet : Sylvain GUERRINI Tél. : 03 20 49 62 72 sylvain.querrini@cerema.fr

### les objectifs de la formation

À l'issue de la formation, les participants devront : comprendre comment la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) s'inscrit dans l'histoire récente des politiques de l'aménagement et de l'urbanisme en France ; connaître les principes directeurs de ses volets aménagement urbanisme et bâtiments ; connaître les nouveaux enjeux auxquels répond l'évolution de réglementation qu'elle met en œuvre ; connaître les principales mesures et dispositions prévues dans le texte en matière de simplification et de sécurisation des procédures d'urbanisme (SCOT, PLU, PC), de déploiement des réseaux numériques, de revitalisation des centre-villes (notamment les ORT et l'équipement commercial), d'aménagement et de foncier (PPA GOU, ZAC, OFS BRS, etc.), ainsi que dans le domaine bâtiment.

#### le public concerné

Cette formation est destinée en particulier aux chefs de service, de pôles ou d'unités, et aux chargés d'études ou de mission dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du bâtiment en poste en DREAL, DDT/M, dans les agences d'urbanisme et au Cerema.

#### CONTEXTE ET ENJEUX

Faciliter, accélérer l'action de ceux qui construisent, rénovent, aménagent : collectivités locales, aménageurs, bailleurs sociaux, investisseurs, promoteurs, entreprises, artisans. Telles sont notamment les ambitions de la loi ELAN, promulguée par le Président de la République le 23 novembre 2018. La démarche globale qui inspire l'ensemble de la loi reste le pragmatisme et la simplification.

Ce projet de loi s'inscrit dans une stratégie plus large qui tient compte des évolutions de la société, des modes de vie, des nouveaux besoins des habitants et des inégalités territoriales.

Le projet de loi ELAN vise à lever les verrous et les freins à la construction et à l'aménagement. Cela passe par la libération du foncier et la simplification de l'acte de construire, l'accélération des procédures administratives et d'urbanisme et l'encadrement des recours abusifs.

En effet, l'axe 2 de la loi vise à améliorer le cadre de vie en dynamisant l'aménagement des territoires. Ainsi, la loi traite notamment de la revitalisation des centres-villes, du déploiement du très haut débit pour tous (fibre et 4G), de la rénovation énergétique des bâtiments. Son axe 3 porte sur la simplification des normes afin de faciliter la construction. Le texte introduit la notion de logements évolutifs, assouplit la loi Littoral et la protection des espaces patrimoniaux dans certains cas particuliers. Elle lutte contre les recours abusifs, simplifie l'urbanisme et les procédures d'aménagement.

## PROGRAMME PRÉVISIONNEL INDICATIF :

- La loi ELAN dans l'histoire récente des politiques de l'aménagement et de l'urbanisme, par Florence BOUGNOUX de l'agence SEURA
- la loi ELAN, par François ADAM
- La simplification et la sécurisation des procédures d'urbanisme (planification et ADS), par DHUP/QV
- L'accélération du déploiement du très haut débit, par la DGE (Ministère de l'économie et des finances)
- La revitalisation des centres-villes, par DHUP/QV
- Un exemple de plan d'action réussi en matière de revitalisation de l'équipement commercial de centre-ville (Ville d'Arras)
- Les aspects bâtiment (normes, préfabrication, transformation de bureaux en logements...) par DHUP/OC
- L'aménagement et le foncier, par DHUP/AD

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

## PNF DGALN 2019 - Action n° 19-248

(à retourner au CVRH au plus tard le 24 août 2019)

par courriel: inscription-formation-ifdc.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr

## LA FORMATION : Journée thématique

La loi ELAN - les volet urbanisme, aménagement et bâtiment.

CVRH concerné : Chef(fe) de projet : Assistant(e) :	Cécile ROURE
Date de la formation : Date limite d'inscription :	Vendredi 6 septembre 2019 – 9 :30 – 17:30 24 août 2019
Catégorie d'action de formation : (co T1 - adaptation immédiate au poste T2 - adaptation à l'évolution prévisib T3 - développement de ses qualificat LE CANDIDAT (à renseigner d	de travail   ole du métier   tions ou acquisition de nouvelles qualifications
Nom	Prénom Sexe (H/F)
Service (DREAL, DDT)	N° du département du service
Grade	
Fonctions	
Adresse courriel	
Ca	tégorie fonction publique
A+	C OPA Contractuel
Stat	rut d'origine du demandeur
MTES-MCT	Autre Min. État Collectivité 🗌 Autre 🗌
Motivations et attentes de l'agen	nt : (à renseigner dans les cases informatiquement)
Date d'affectation dans le poste actu Statut : vacataire ou titulaire	el:
Je m'engage à suivre l'intégralité formation	de la Date et signature de l'agent
Avis favorable  réservé	Date et signature du supérieur hiérarchique
Priorité 1	Visa du responsable RH ou formation du service